

Trois solutions fondamentales ont été proposées. La première consiste à créer un organisme de coordination central au sein de la Direction de la police et de la sécurité du ministère du Solliciteur général. Cet organisme, baptisé le Centre national de coordination de la sécurité (CNCS.), a été mis sur pied en mars 1989 et compte 14 employés à temps plein.² Son mandat consiste essentiellement à s'occuper de la gestion stratégique du programme national de lutte contre le terrorisme et à coordonner les réactions aux actes terroristes posés au Canada. Il comprend un centre des opérations avec du personnel de service pendant les heures normales de travail; en dehors de ces heures, on peut joindre un agent responsable qui pourra alerter ce centre en cas de menace ou d'acte terroriste à l'intérieur du Canada. (Le Comité a appris que 35 personnes au maximum pourraient travailler au CNCS en cas d'actes terroristes.) En pareilles occasions, le CNCS devient le Centre national de décisions, qui est chargé de coordonner et d'intégrer les exigences de la politique gouvernementale et des opérations policières. Le CNCS comprend aussi une division des opérations et des exercices qui permet de mettre continuellement à l'épreuve le système par des séances de formation et des simulations.

La seconde solution consiste à élaborer un plan central de réaction et de lutte contre la terrorisme. Le Plan national de lutte contre le terrorisme qui doit être bientôt étudié et approuvé par le Cabinet résulte de discussions et de négociations entre les principaux ministères et organismes fédéraux concernés. Après l'approbation du Cabinet, on consultera les provinces pour qu'elles participent à la mise en oeuvre du plan et pour étendre - comme le recommandait le premier Comité - le Système interministériel d'alerte au terrorisme (SIAT) du gouvernement fédéral aux organismes responsables de l'application de la loi à tous les paliers.

Enfin, on établira des cellules de renseignement mixtes, chacune avec responsabilités particulières, pour chaque situation de crise afin d'appuyer sur place le chef des forces policières et les autorités du CNCS.

2. Au lieu des 13 que comptait le service précédent, la Sous-direction de la planification et de la coordination en matière de sécurité.